

AB CONSEIL ET DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 2 rue Saint Thomé – 13002 MARSEILLE

RCS de Marseille 404 419 970

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30.12.2023

L'an deux mille vingt-trois
Le trente décembre
A dix heures,

Les associés :

- Madame Yvette WAGON-PARIS, propriétaire de 45 parts
- Monsieur Arnold BARUTA, propriétaire de 45 parts
- Monsieur Denis BARUTA, propriétaire de 5 parts,
- Madame Céline DECORNIQUET, propriétaire de 5 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des 100 parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président rappelle que cette AGE est appelée à délibérer sur l'ordre du jour précisé dans la convocation de celle-ci et motivée dans le pré-rapport de gestion de l'exercice écoulé, à savoir la dissolution anticipée de la société.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'acter la dissolution anticipée de la société à la date du 31/12/2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, nomme Arnold BARUTA (demeurant à Marseille (13002) 2 rue Saint Thomé) liquidateur de la société et de fixer le siège de la dissolution-liquidation au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Dès production des comptes de la société arrêtés au 31.12.2023, M. Arnold BARUTA s'engage à réunir une nouvelle AG et procéder à la liquidation définitive de la société auprès du RCS de Marseille.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare que la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

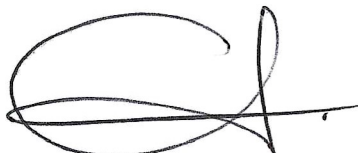
Madame Yvette WAGON-PARIS



Monsieur Denis BARUTA



Madame Céline DECORNIQUET



Monsieur Arnold BARUTA

